Exempt - appel en matière de droit du travail.

Audience publique du cinq juin deux mille quatorze.

Numéro 40459 du rôle

Composition:

Carlo HEYARD, président de chambre,
Ria LUTZ, premier conseiller,
Théa HARLES-WALCH, premier conseiller,
Isabelle HIPPERT, greffier.

E n t r e :

A, demeurant à L-(…),

appelant aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Catherine NILLES de Luxembourg du 9 janvier 2012,

comparant par Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour à Luxembourg,

e t :

1)B, demeurant à L-(…),

intimé aux fins du susdit exploit NILLES,

comparant par Maître Claude BLESER, avocat à la Cour à Luxembourg,

2) l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, pris en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour l'emploi, représenté par son Ministre d'Etat, établi à L-1352 Luxembourg, 4, rue de la Congrégation,

intimé aux fins du susdit exploit NILLES,

comparant par Maître Georges PIERRET, avocat à la Cour à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Vu l'ordonnance de clôture de l'instruction du 29 avril 2014.

Ouï le magistrat de la mise en état en son rapport oral à l'audience.

Par exploit d'huissier du 9 janvier 2012, A a relevé appel d'un jugement du tribunal du travail de Luxembourg du 5 décembre 2011 déclarant fondée pour un montant de 9.841,51 € la demande de A du chef de licenciement abusif dirigée contre B et déclarant sans objet le recours de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Par conclusions notifiées le 26 février 2014, A a déclaré se désister de l'action et de l'instance introduite le 9 janvier 2012.

B et l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ont déclaré accepter le désistement.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, troisième chambre, siégeant en matière de droit du travail, statuant contradictoirement, sur le rapport oral du magistrat de la mise en état,

donne acte de son désistement à A,

donne acte de leur acceptation à B et l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,

dit qu'il y a désistement,

met les frais et dépens à charge de A.